

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	08.03.2021			DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Santé		Lié à :(obligatoire) ad 20.030
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi de santé (LS) et de la loi sur la police du commerce (LPCoM)		
<i>(Initialement déposé par le groupe PopVertsSol)</i>		
Contenu :		
<p>Art. 2 La loi sur la police du commerce (LPCoM), du 18 février 2014, est modifiée comme suit :</p> <p><i>Art. 24^{bis} (nouveau), alinéa 3</i></p> <p>³Le Conseil d'État fixe le taux permettant de calculer la redevance ; il ne peut être supérieur à <u>5%</u> du chiffre d'affaires et peut être différencié en fonction de la teneur en sucre des boissons concernées ; la redevance ne peut pas excéder 20 centimes par litre. Pour les commerces dont le chiffre d'affaires sur les boissons sucrées est très modeste, il peut déterminer un montant annuel forfaitaire.</p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Florence Nater, présidente de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :